

Province de Québec
Municipalité d'Upton

Province de Québec
Municipalité d'Upton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Upton tenue **le mardi 04 avril 2023 à 20h00** en salle du conseil situé au 810, rue Lanoie conformément à l'avis public donné à cet effet, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère Kelly Huard
 Barbara Beugger

Messieurs les conseillers : Mathieu Beaudry
 Pierre Dufresne
 Claude Larocque
 Éric Jodoin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Leclerc.

Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier et Mme Sarra Ajengui greffière-trésorière adjointe sont également présents.

1. Ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. Administration générale

2.1 Adoption de l'ordre du jour

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 07 mars 2023 et qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger,
 appuyé par Claude Larocque

Et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis :

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Administration générale**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour;
 - 2.2 Adoption – Procès-verbaux;
 - 2.3 Comptes à payer;
 - 2.4 Dépôt - État des activités financières;
 - 2.5 Dépôt du registre de dons et commandites;

098-04-2023

- 2.6 Modifications – Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton
- 2.7 Avis de motion - Amendement au règlement numéro 2010-203 concernant la tarification des biens et des services de la municipalité d'Upton
- 2.8 Présentation, dépôt et adoption du projet de règlement numéro 2023-359 modifiant le règlement numéro 2010-203 concernant la tarification des biens et des services de la municipalité d'Upton
- 2.9 Adoption du règlement numéro 2023-356 abrogeant le règlement 2019-318 relatif à « l'assujettissement aux districts électoraux »
- 2.10 Adoption du règlement no 2023-357 abrogeant le règlement 2020-324 concernant « la division de la Municipalité d'Upton en six (6) districts électoraux »
- 2.11 Formation - Relation DG-élu(e)s - Partie 1
- 2.12 Programme « Trio étudiant Desjardins pour l'emploi » 2023
- 2.13 Jours fériés 2023
- 2.14 Adoption du calendrier des vacances annuelles 2023
- 2.15 Autorisation - Adhésion de la municipalité d'Upton au service PerLE du Portail du gouvernement du Québec
- 2.16 Octroi d'un contrat à AgileIP pour la migration et l'implantation de la téléphonie IP
- 2.17 Installation d'un système d'alarme à l'usine de filtration, l'usine d'épuration et au chalet des loisirs compatible avec la technologie IP
- 2.18 Dépôt - Liste des contrats de 25 000 \$ et plus pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
- 2.19 Règlement numéro 2023-360 concernant la régie interne des séances du conseil de la municipalité d'Upton et abrogeant le règlement numéro 2006-149- Adoption

3. Sécurité publique

- 3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de mars et dépôt des prévisions d'achat pour le mois d'avril 2023 ;
- 3.2 Installation d'un détecteur de monoxyde de carbone (CO) à la caserne des pompiers
- 3.3 Offre de service pour de l'accompagnement en matière de sécurité civile -Prudent
- 3.4 Signature d'une entente de service à intervenir avec Bell Canada relativement à l'autorité 9-1-1 de prochaine génération
- 3.5 Signature d'entente de service relatif à la gestion des appels 9-1-1 et à la répartition des appels incendie à intervenir avec le centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA)

4. Transport

- 4.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois d'avril 2023
- 4.2 Attestation du rapport de reddition des comptes – Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau local (ERL)
- 4.3 Reconstruction de trottoirs sur rue Saint-Éphrem – Demande de permission de voirie auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ)

5. Hygiène du milieu

- 5.1 Les Fermes Burnbrae - Approvisionnement en eau potable (Lettre)
- 5.2 Achat de débordemètres

6. Santé et bien-être

- 6.1. Mise à jour - Comité de pilotage - Politique municipalité amie des aînés (MADA)
- 6.2. Création du comité de suivi du plan d'action de la politique familiale et de la politique MADA et des plans d'action y afférents
- 7. Aménagement, urbanisme et développement**
 - 7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de mars 2023;
 - 7.2 Procès-verbal de correction – Résolution no 191-06-2022 – Dépôt
 - 7.3 Constitution du comité de démolition
 - 7.4 Procès-verbal de correction – Résolution no 092-03-2023 – Dépôt
 - 7.5 Procès-verbal de correction – Résolution no 085-03-2023 – Dépôt
 - 7.6 Appel de candidatures -Trois postes à combler au sein du CCU
 - 7.7 Revue de la grille de la zone 206-P relativement au projet d'agrandissement du TDC
- 8. Loisirs et culture**
 - 8.1 Prévion des dépenses du service des loisirs pour le mois d'avril 2023
 - 8.2 Procès-verbal de correction – Résolution no 387-12-2022 – Dépôt
 - 8.3 Demande du Défi cycliste au profit de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier
 - 8.4 Adhésion 2023-2024 à Zone Loisirs Montérégie
 - 8.5 Publicité dans le guide touristique de la région d'Acton 2023-2024 – Proposition de la Pensée de Bagot
 - 8.6 Demande de financement dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge ! »
 - 8.7 Spectacles en plein air
 - 8.8 Autorisation – Demandes de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)
- 9. Affaires diverses**
- 10. Période de questions**
- 11. Clôture de la séance**

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.2 Adoption – Procès-verbaux

099-04-2023

Considérant que chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023 et déclare en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin,
appuyé par Mathieu Beaudry

Il est résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.3 Comptes à payer

100-04-2023

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer ;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne, appuyé par Claude Larocque

Il est résolu d'accepter la liste des comptes à payer du mois de mars 2023 pour une somme de 219 840,05\$ et d'entériner les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 56 623,78\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.4 Dépôt - État des activités financières et des deux états comparatifs prévus à l'article 1764.4 du *Code municipal du Québec*

101-04-2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose l'état des activités financières en date du 4 avril.

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier dépose deux états comparatifs semestriels.

2.5 Dépôt du registre de dons et commandites

102-04-2023

Le registre de dons et commandites remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton* est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

2.6 Modifications – Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton

103-04-2023

ATTENDU QUE lors de sa séance municipale du mars 2010, la municipalité d'Upton a, par la résolution numéro 272-03-2010, adopté sa « Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus »;

ATTENDU QUE la collaboration entre les organismes communautaires et la municipalité d'Upton est indispensable;

ATTENDU QUE les organismes communautaires et la municipalité travaillent de concert pour supporter la population d'Upton;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de préciser la définition de la clientèle reconnue et éligible au soutien financier de ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton privilégie, à l'égard de sa politique les organismes et les individus de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Beaudry,
appuyé par Pierre Dufresne

ET RÉSOLU

DE MODIFIER la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et des individus afin d'y apporter les précisions suivantes pour le traitement des demandes de soutien financier 2023 :

- Les demandeurs (organismes ou individus) soient situés sur le territoire de la Municipalité d'Upton lors de l'adoption de la présente résolution du conseil;
- La municipalité peut prendre en compte une demande de soutien d'un organisme situé à l'extérieur de son territoire et qui offre des services aux citoyens d'Upton, si ce service n'est pas offert par des organismes locaux

2.7 Avis de motion - Amendement au règlement numéro 2010-203 concernant la tarification des biens et des services de la municipalité d'Upton

104-04-2023

Avis de motion est par la présente donné par monsieur/madame le conseiller, Éric Jodoin qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'amender le règlement 2010-203 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur, Éric Jodoin dépose une copie du projet de règlement 2023-359 dans le but d'amender le règlement 2010-203 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité.

2.8 Présentation, dépôt et adoption du projet de règlement numéro 2023-359 modifiant le règlement numéro 2010-203 concernant la tarification des biens et des services de la municipalité d'Upton

105-04-2023

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c., F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou en partie de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice du pouvoir de tarification des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 2010-203 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité d'Upton

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le directeur général et greffier-trésorier a mentionné l'objet de celui-ci et qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kelly Huard,
appuyé par Pierre Dufresne

ET RÉSOLU

D'adopter, avec modification, le projet de Règlement numéro 2023-359 remplaçant le Règlement numéro 2010-203 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité d'Upton, tel que remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.9 Adoption de règlement numéro 2023-356 abrogeant le règlement 2019-318 relatif à « l'assujettissement aux districts électoraux »

106-04-2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté le premier octobre 2019 le règlement n° 2019-318 afin d'assujettir la municipalité à l'obligation de diviser son territoire en district, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

CONSIDÉRANT *l'article 7 de la Loi sur les élections et les référendums* ;

CONSIDÉRANT QU'un « avis de motion », pour la présentation du présent projet de règlement n° 2023-356 abrogeant le règlement 2019-318 relatif à « l'assujettissement aux districts électoraux », a été donné le 17 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a dûment été adopté lors de la séance régulière du 7 février 2023

CONSIDÉRANT QU'il a été mentionné de l'objet et de la portée de ce règlement.

CONSÉQUEMMENT, le vote est demandé:

Ont voté pour : Barbara Beugger
Robert Leclerc
Pierre Dufresne
Éric Jodoin
Claude Larocque

Ont voté contre : Kelly Huard
Mathieu Beaudry

Suite au résultat du vote qui a été demandé:

ET RÉSOLU à la majorité des deux tiers des membres du conseil de la municipalité d'Upton

D'ADOPTER le règlement numéro 2023-356 abrogeant le règlement 2019-318 relatif à l'assujettissement de la municipalité d'Upton aux districts électoraux conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

D'AUTORISER le directeur général greffier-trésorier ou la greffière-trésorière adjointe à transmettre une copie certifiée conforme de ce règlement, le plus tôt possible après son entrée en vigueur, à la Commission de la représentation électorale du Québec.

- 2.10 Adoption de règlement numéro 2023-357 abrogeant le règlement 2020-324 concernant « la division de la Municipalité d'Upton en six (6) districts électoraux »
-

107-04-2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté le 05 mai 2020 le règlement 2020-324 concernant la division de la Municipalité d'Upton en six (6) districts électoraux ;

CONSIDÉRANT QUE, lorsqu'une municipalité souhaite abroger son règlement concernant la division de son territoire en districts électoraux, cette dernière doit adopter un règlement à la majorité des deux tiers de tous les membres de son conseil ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 07 février 2023, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement n° 2023-357 abrogeant le règlement 2019-324 concernant « la division de la Municipalité d'Upton en six (6) districts électoraux » ;

CONSIDÉRANT QU'il a été mentionné de l'objet et de la portée de ce règlement.

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a dûment été adopté lors de la séance régulière du 7 février 2023

CONSÉQUEMMENT, le vote est demandé:

Ont voté pour : Barbara Beugger
Robert Leclerc
Pierre Dufresne
Éric Jodoin
Claude Larocque

Ont voté contre : Kelly Huard
Mathieu Beaudry

Suite au résultat du vote qui a été demandé:

ET RÉSOLU à la majorité des deux tiers des membres du conseil de la municipalité d'Upton

D'ADOPTER le règlement numéro 2023-357 abrogeant le règlement 2020-324 relatif à la division de la Municipalité d'Upton en six (6) districts électoraux conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

D'AUTORISER le directeur général greffier-trésorier ou la greffière-trésorière adjointe à transmettre une copie certifiée conforme de ce règlement, le plus tôt possible après son entrée en vigueur, à la Commission de la représentation électorale du Québec.

2.11 Formation - Relation DG-élu(e)s - Partie 1

108-04-2023

ATTENDU QUE l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) offre une formation, sur la relation DG-élu(e)s, exclusivement aux membres admis au programme de Certification en gouvernance municipale (CGM);

EN CONSÉQUENCE, IL est proposé par Éric Jodoin,
appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise l'inscription du directeur général, à la formation de l'ADGMQ au montant de 585 \$ taxes applicables en sus;

QUE la municipalité s'engage à défrayer les coûts reliés à cette sur présentation de pièces justificatives.

2.12 Demande de contribution par le carrefour jeunesse emploi pour le « Trio étudiant Desjardins pour l'emploi » 2023

109-04-2023

CONSIDÉRANT QUE le « Trio étudiant Desjardins pour l'emploi » vise à permettre à des jeunes d'acquérir une expérience de travail dans leur région et amène aussi à encourager l'embauche de jeunes par les entreprises du milieu et à contrer l'exode des jeunes vers les grands centres;

CONSIDÉRANT le Carrefour Jeunesse Emploi du comté de Johnson sollicite la participation de la municipalité d'Upton à l'édition 2023 du « Trio étudiant Desjardins pour l'emploi »;

CONSIDÉRANT QUE le programme permet l'embauche d'étudiants pour les volets « Apprenti-Stage » et « Expérience Travail - Été »;

CONSIDÉRANT QUE le programme aiderait la Municipalité à pourvoir quatre (4) postes au sein de la programmation estivale;

CONSIDÉRANT QUE le programme prévoit une participation financière de 1 125,64 \$, laquelle est prévue au budget de l'exercice financier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Larocque,
appuyé par Pierre Dufresne

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité d'Upton participe financièrement en accordant un montant de 1 125,64 \$ à « Trio étudiant Desjardins pour l'emploi » pour l'année 2023

QUE la coordonnatrice des loisirs, Mme Jessica Boutin, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document à cet effet

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.13 Jours fériés 2023

110-04-2023

ATTENDU QUE si un jour férié ci-dessous tombe un samedi ou un dimanche qui n'est pas un jour ouvrable, les employés ont droit à un jour de congé payé le jour ouvrable qui précède ou qui suit le jour férié.

- le jour de l'an
- la fête du Canada
- la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation
- le jour du Souvenir
- le jour de Noël
- le lendemain de Noël

ATTENDU QUE si l'un des autres jours fériés qui ne figurent pas directement dans la liste ci-dessus tombe un jour non ouvrable, un jour férié payé peut être ajouté aux congés annuels des employés.

ATTENDU QUE les jours fériés suivants tombent des jours non ouvrables :

- ❖ *Vendredi saint* :..... *Vendredi 7 avril*
- ❖ *Fête nationale du Québec/St-Jean-Baptiste* :... *Samedi 24 juin*
- ❖ *Fête du Canada* :.....*Samedi 1er juillet*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Beaudry,
appuyé par Kelly Huard

ET RÉSOLU

QUE les jours fériés du « Vendredi saint », de la « Fête nationale du Québec » et de la « Fête nationale du Canada » en 2023, qui coïncident cette année avec un vendredi et un samedi, soient devancés au jeudi précédent pour les employés de l'administration municipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.14 Adoption du calendrier des vacances annuelles 2023

111-04-2023

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des employés de la Municipalité ont transmis leur choix de vacances pour l'année 2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Jodoin,
appuyé par Pierre Dufresne

ET IL EST RÉSOLU

QUE le conseil approuve le calendrier des vacances annuelles de 2023 pour l'ensemble des employés municipaux tel que déposé par le directeur général.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.15 Autorisation - Adhésion de la municipalité d'Upton au service PerLE du Portail du gouvernement du Québec

112-04-2023

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Travail, l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services;

CONSIDÉRANT QUE le ministre peut conclure des ententes particulières avec les municipalités et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Upton souhaite participer au service PerLE;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Beaudry,
Appuyé par Pierre Dufresne

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil autorise le maire, monsieur Robert Leclerc et le Directeur général, Monsieur Nabil Boughanmi, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente concernant le service PerLE.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.16 Octroi d'un contrat à « AgileIP » pour la migration et l'implantation de la téléphonie IP

113-04-2023

CONSIDÉRANT l'opportunité de migrer vers la technologie IP;

Considérant que la téléphonie IP permettra à la municipalité d'économiser environ 20 à 50% sur les coûts de téléphonie actuels et de bénéficier d'une série de fonctionnalités avancées du système téléphonique;

CONSIDÉRANT qu'il devient nécessaire de procéder au changement de nos appareils téléphoniques, puisque ces derniers ne sont pas compatibles avec la technologie IP ;

CONSIDÉRANT qu'à moyen terme le recâblage pour la téléphonie sera nécessaire;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue d'AGILIP le 27 mars 2023 :

- *Mise en place téléphonie IP.....275,88 par mois*
- *Équipements nécessaires..... 3 451,85 \$*

CONSIDÉRANT que la proposition de « AgileIP » permet de rentabiliser le coût d'acquisition d'équipement dans un délai de 16 mois ;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque,
appuyé par Barbara Beugger

IL EST RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil est en accord vers une migration de téléphonie IP et octroi le contrat à « **AgileIP** » quant à l'achat des équipements nécessaires au montant de 3 451,85 \$ plus les taxes applicables ;

DE METTRE en place le système téléphonique IP au montant de 275,88 par mois plus les taxes applicables

D'AUTORISER le directeur général, à signer, pour et au nom de la municipalité d'Upton, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

- 2.17 Installation d'un système d'alarme à l'usine de filtration, l'usine d'épuration et au chalet des loisirs compatible avec la technologie IP
-

114-04-2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 113-04-2023 autorisant l'octroi d'un contrat à « AgileIP » pour la migration et l'implantation de la téléphonie IP;

CONSIDÉRANT l'offre de prix de la compagnie « Entreprises G.A Beaudry et Fils inc. » pour l'installation de 3 systèmes radio Intellinet fréquence unique haute sécurité à l'usine de filtration, l'usine d'épuration et au chalet des loisirs, en date du 29 mars 2023 au montant de 3 395,00 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE le coût annuel du système d'alarme est de 365,00 \$ par année pour chaque bâtiment inclus ;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry,
appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la soumission de la compagnie « Entreprises G.A Beaudry et fils inc. », pour l'achat et l'installation d'un système d'alarme à l'usine de filtration, l'usine d'épuration et au chalet des loisirs, au coût de 3 395,00 \$, plus les taxes applicables,

Que le coût annuel du système d'alarme soit de 365,00 \$ par année pour chaque bâtiment inclus

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

- 2.18 Dépôt - Liste des contrats de 25 000 \$ et plus pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
-

115-04-2023

CONSIDÉRANT l'article 961.4 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste tous les contrats la liste de tous les contrats ou fournisseurs comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ en 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Jodoin,
appuyé par Pierre Dufresne

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la municipalité d'Upton prenne connaissance de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, le tout conformément à l'article 961.4 du Code municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

- 2.19 Règlement numéro 2023-360 concernant la régie interne des séances du conseil de la municipalité d'Upton et abrogeant le règlement numéro 2006-149- Adoption
-

116-04-2023

ATTENDU QUE l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au Conseil municipal d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil municipal et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

ATTENDU QUE l'article 150 du Code municipal du Québec permet à un conseil d'adopter un règlement pour prescrire la durée de la période de questions destinée au public, le moment où cette période aura lieu et les procédures à suivre pour poser une question;

ATTENDU QU'il est de la volonté du Conseil municipal que les séances du Conseil se déroulent dans le respect et de façon plus générale, dans le respect du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par monsieur Mathieu Beaudry, lors de la Séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter le Règlement no 2023-360;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Barbara Beugger,
appuyé par Claude Larocque

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le Règlement 2023-360 concernant les séances
du Conseil municipal et les règles de procédure applicables
dans la Municipalité d'Upton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

3. Sécurité publique

- 3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de
mars 2023 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois d'avril
2023
-

117-04-2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du
Service de sécurité incendie, pour le mois de mars 2023 ainsi
que les prévisions des dépenses pour le mois d'avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kelly Huard,
appuyé par Éric Jodoin

ET RÉSOLU

D'APPROUVER, pour le mois d'avril 2023, un budget de
3 200 \$, plus les taxes applicables, pour le service de sécurité
incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

- 3.2 Installation d'un détecteur de monoxyde de carbone (CO) à la
caserne des pompiers
-

118-04-2023

CONSIDÉRANT que l'inspecteur du Service de prévention-
inspection de la CNESST a visité la caserne de pompiers le 21
février 2023,

CONSIDÉRANT le rapport d'intervention de la CNESST
numéro RAP1416597 en date du 28 février 2023

CONSIDÈRENT une directive interne avait été mise en place
en 2017 et prévoyait que les véhicules soient sortis à l'extérieur
et que les outils à moteur soient démarrés à l'extérieur et qu'ils
y restent jusqu'à l'arrêt du moteur

CONSIDÉRANT l'application de cette directive est parfois
problématique, que des véhicules restent parfois en marche à

l'intérieur et que des outils sont parfois démarrés près de la porte, ouverte;

CONSIDÉRANT QUE le CNESST recommande l'installation de détecteurs de monoxyde de carbone à la caserne des pompiers;

CONSIDÉRANT les sources possibles de monoxyde de carbone (moteurs à combustion) dans l'établissement, des moyens de détection de ce contaminant doivent être mis en place afin d'éviter que des travailleurs soient exposés à des concentrations dangereuses.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission de l'entreprise « **Entreprises G.A. Beaudry et Fils inc.** » au montant de 975,04 \$ comprenant l'installation et les taxes sont en supplément;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Barbara Beugger, appuyé par Kelly Huard

ET RÉSOLU

D'entériner les démarches du directeur du service de sécurité incendie pour l'achat et l'installation du détecteur de monoxyde de carbone (CO) à la caserne

D'entériner la dépense encourue au montant de 975,04 \$, plus les taxes applicables

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

3.3 Offre de service pour de l'accompagnement en matière de sécurité civile - Prudent

CONSIDÉRANT la résolution numéro 021-01-2020 autorisant l'octroi d'un mandat à la firme « Prudent Groupe Conseil », pour la préparation et l'animation de l'exercice de table, et ce, conformément à sa proposition de services professionnels reçue en date du 14 janvier 2020.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 172-06-2020 autorisant l'octroi d'un mandat à la firme « Prudent Groupe Conseil » pour offrir de la formation et de l'accompagnement en matière de sécurité civile pour la Municipalité d'Upton;

CONSIDÉRANT les changements dans l'organisation municipale au cours des dernières années ainsi que la problématique de la pandémie de la COVID-19, lesdits mandats n'ont pas été complétés

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mettre à jour ces mandats

CONSIDÉRANT l'offre de prix de la firme « Prudent Groupe Conseil » pour la formation et l'accompagnement de la Municipalité d'Upton en matière de sécurité civile, datée du 15 mars 2023 au montant de 3 344,00 \$ plus les taxes applicables, les déplacements sont inclus dans le prix.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Beaudry, appuyé par Claude Larocque

ET RÉSOLU

D'OCTROYER un contrat de services professionnels à Prudent Groupe Conseil pour la formation et l'accompagnement en matière de sécurité civile, au coût de 3 344,00 \$ plus taxes applicables, conformément à leur offre datée du 15 mars 2023.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Upton, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

3.4 Signature d'une entente de service à intervenir avec Bell Canada relativement à l'autorité 9-1-1 de prochaine génération

120-04-2023

ATTENDU QUE la municipalité d'Upton est l'autorité 9-1-1 sur son territoire;

ATTENDU QUE le service 9-1-1 de prochaine génération (« 9-1-1 PG ») remplace le service 9-1-1 évolué (« 9-1-1 E ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

ATTENDU QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « norme i3 de NENA »);

ATTENDU QUE, en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « ESLT ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

ATTENDU QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (« PESLT »), à titre de

fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Dufresne, appuyé par Éric Jodoin

ET RÉSOLU

QUE le maire ou à défaut la mairesse suppléante et le directeur général ou à défaut la greffière-trésorière adjointe soient par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité d'Upton, une entente de service à intervenir avec Bell Canada relativement à l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

- 3.5 Signature d'entente de service relatif à la gestion des appels 9-1-1 et à la répartition des appels incendie à intervenir avec le centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA)

121-04-2023

CONSIDÉRANT CAUCA opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 (ci-après « Centre 9-1-1 ») tel que défini à l'article 52.1. de la *Loi de la sécurité civile*;

CONSIDÉRANT QUE CAUCA opère des centres secondaires d'appels d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie (ci-après « Centre incendie »), tel que défini à la *Loi de la sécurité civile* ;

CONSIDÉRANT QUE CAUCA est un centre certifié en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton désire octroyer le mandat de la gestion des appels 9-1-1 à CAUCA à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité travaille déjà en collaboration avec la compagnie CAUCA pour l'impartition des appels municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les ententes actuelles se terminaient en février 2023

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par le centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA), le 22 mars 2023 concernant le service 9-1-1;

CONSIDÉRANT que les frais récurrents annuels sont aux coûts de 713,70 \$, plus taxes applicables pour l'année 2023-2024. L'entente est d'une durée de 5 ans, le coût annuel est soumis à une augmentation par an, soient :

Coût 2023-2024.....	713,70 \$
Coût 2024-2025.....	1 260,87 \$
Coût 2025-2026.....	1 808,04 \$
Coût 2026-2027.....	2 355,21 \$
Coût 2027-2028.....	2 902,38 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler l'entente d'utilisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Larocque, appuyé par Éric Jodoin

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité d'Upton accepte les modalités de l'entente de services déployée par CAUCA pour le service de sécurité incendie une période de 5 ans allant de mai 2023 à avril 2028.

D'AUTORISER le maire ou la mairesse suppléante et le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Upton, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

4. Transport

4.1 Prévion des dépenses aux travaux publics pour le mois d'avril 2023

122-03-2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les prévisions des dépenses pour le service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kelly Huard, appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU

D'APPROUVER, pour le mois d'avril 2023, un budget de 33 056,31\$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

4.2 Attestation du rapport de reddition des comptes – Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau local (ERL)

123-04-2023

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a versé une compensation de 57 042,00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

CONSIDÉRANT QUE la compensation versée à la Municipalité vise l'entretien courant et préventif des routes

locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le vérificateur externe a procédé à la vérification des dépenses reliées audit programme lors de la vérification des états financiers au 31 décembre 2022;

POUR CES MOTIFS; il est proposé par Kelly Huard,
appuyé par Claude Larocque

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité d'Upton atteste auprès du ministère des Transports de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils ont été sur les routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau local.

QUE la Municipalité d'Upton autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'attestation des frais encourus pour 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

4.3 Reconstruction de trottoirs sur rue Saint-Éphrem – Demande de permission de voirie auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ)

ATTENDU QUE la municipalité d'Upton doit exécuter des travaux dans l'emprise de la rue Saint-Éphrem entretenue par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ);

ATTENDU QUE la municipalité doit obtenir préalablement une permission de voirie avant d'effectuer des travaux sur les routes entretenues par le ministère;

ATTENDU la résolution 012-01-2023 autorisant l'ouverture du processus d'appel d'offres public pour les travaux de reconstruction de trottoirs sur rue Saint-Éphrem.

ATTENDU QUE la municipalité d'Upton est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la municipalité d'Upton s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le MTQ;

ATTENDU QUE la municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux chaque fois qu'une permission de voirie est émise par le ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Jodoin,
appuyé par Barbara Beugger

124-04-2023

ET RÉSOLU

QUE la municipalité d'Upton demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) de lui accorder le permis d'intervention requis pour les travaux de reconstruction de trottoirs sur rue Saint-Éphrem.

QUE la municipalité d'Upton s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention;

QUE la municipalité d'Upton s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise;

QUE la municipalité d'Upton autorise le directeur général à signer tout document relatif à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

5. Hygiène du milieu

5.1 Les Fermes Burnbrae - Approvisionnement en eau potable

125-04-2023

ATTENDU QUE depuis quelques années, la Municipalité d'Upton connaît des problèmes récurrents d'approvisionnement en eau potable.

ATTENDU QUE ces problèmes vont en s'aggravant au point où, à certaines périodes de l'année, il n'y a plus assez d'eau pour sa population, son service de protection-incendie et les autres consommateurs.

ATTENDU QUE les sources d'eau se tarissent et que leur recharge est incertaine et problématique, de sorte que des investissements majeurs doivent être envisagés.

ATTENDU QUE la municipalité a à devoir prendre des décisions difficiles face aux choix qui s'offrent à elle.

ATTENDU la lettre transmise par le directeur général de la municipalité d'Upton à l'entreprise « Burnbrae Farms » l'avisant notamment que l'alimentation en eau potable de cette dernière usine sera dorénavant suspendue pour une période de soixante-douze (72) heures, soit trois (3) jours successifs par semaine à partir de du jeudi minuit au dimanche.

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du contenu de ladite lettre de la municipalité.

ATTENDU QUE M. Ty Diep représentant de Burnbrae Farms ainsi que le directeur général, Monsieur Nabil Boughanmi et le directeur du service des travaux publics, Monsieur Roger Garneau se sont rencontrés le mardi 28 mars 2023 et ils ont convenu que les jours de coupure d'eau, soit trois (3) jours

successifs (72 heures) par semaine du vendredi à 8h00 au lundi, au lieu du jeudi minuit au dimanche

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du contenu de la lettre envoyée par le directeur général de la Municipalité d'Upton à « Burnbrae Farms » en date du 16 mars 2023 et de la modification apportée à ladite lettre suite à la rencontre avec son représentant, monsieur Ty Diep en date du 28 mars 2023 et qu'il y a lieu de l'autoriser.

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin,
appuyé par Claude Larocque

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil entérine l'envoi de ladite lettre par son directeur général à l'usine « Burnbrae Farms » en date du 16 mars 2023.

Que ce Conseil autorise la modification apportée à ladite lettre suite à la rencontre avec le représentant « Burnbrae Farms », Monsieur Ty Diep le 28 mars 2023.

Que le conseil accepte que le service d'eau potable de l'usine « Burnbrae Farms » soit suspendu pour une période de soixante-douze (72) heures, soit trois (3) jours successifs par semaine du vendredi à 8h00 au lundi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

5.2 Achat de débordemètres

126-04-2023

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur François Desjardins de la firme Shellex d'installer un débordemètre au niveau du regard petit poste de pompage.

ATTENDU la réception d'une seule soumission à cet effet par la compagnie Avensys solutions inc. au montant de 5 593 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Dufresne,
appuyé par Mathieu Beaudry

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte l'offre de la compagnie Avensys solutions inc. pour l'achat d'un Débordemètre afin d'enregistrer les débordements d'eaux usées au coût de 5 593 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

6. Santé et bien-être

6.1 Mise à jour - Comité de pilotage - Politique municipalité amie des aînés (MADA)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 347-11-2022 adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022 qui confirme la nomination du comité de pilotage ;

CONSIDÉRANT QUE certains membres constituant le comité de pilotage ne sont plus disponibles et qu'il y a lieu de nommer d'autres représentants pour les remplacer

EN CONSÉQUENCE, IL EST proposé par Mathieu Beaudry, appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU par ce Conseil que la Municipalité d'Upton :

AUTORISE la mise à jour du comité de pilotage MADA afin de réaliser les différentes étapes de la mise à jour de la politique municipale des aînés et de son plan d'action;

DÉSIGNE les personnes suivantes comme membres constitutifs du comité de pilotage :

1. NOMINATION DE MEMBRES : Le conseil municipal nomme, pour siéger au Comité de pilotage MADA, les personnes suivantes :

Responsabilité	Nom
Nabil Boughanmi	Responsable administratif
Sarra Ajengui	Responsable administratif
Micheline Guérette	Citoyenne et représentante des aînés de la FADOQ
Michel Roy	Citoyen et représentant des aînés de la FADOQ
Claire Champagne	Citoyenne et représentante des aînés de la FADOQ
Francine Desroches	Citoyenne et représentante des aînés de la FADOQ

2. Chargée de projet. Le conseil municipal désigne madame Jessica Boutin, coordonnatrice des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, pour piloter ce dossier et le Comité de pilotage.

3. ÉLUE RESPONSABLE DU DOSSIER « AÎNÉS ». Le conseil municipal désigne, madame, la conseillère Kelly Huard comme « *Élue responsable des aînés* » de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

6.2 Création du comité de suivi du plan d'action de la politique familiale et de la politique MADA et des plans d'action y afférents

128-04-2023

ATTENDU la volonté de la Municipalité d'Upton d'améliorer les conditions de vie des familles et des aînés de son territoire et de contribuer au vieillissement actif des aînés;

ATTENDU QUE la volonté de la Municipalité de mettre à jour sa politique familiale et Municipalité amie des aînés (MADA)

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée dans la démarche de mise à jour des politiques familiales et Municipalité amie des aînés;

ATTENDU QUE la Municipalité doit dans le cadre de la démarche de mise à jour de sa politique familiale et Municipalité amie des aînés nommer un comité de suivi du plan d'action de la politique familiale et Municipalité amie des aînés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Kelly Huard,
appuyé par Éric Jodoin

ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à la création d'un comité de suivi du plan d'action de la Politique familiale et Municipalité amie des aînés (MADA) composé des personnes suivantes :

Responsabilité	Nom
Kelly Huard	Responsable questions familiales et aînées, conseillère municipale
Jessica Boutin	Représentante famille et des aînées;
Sarra Ajengui	Représentante famille et des aînées
Nabil Boughanmi	Responsable administratif
Micheline Guérette	Citoyenne et représentante des aînés de la FADOQ
Michel Roy	Citoyen et représentant des aînés de la FADOQ
Claire Champagne	Citoyenne et représentante des aînés de la FADOQ
Francine Desroches	Citoyenne et représentante des aînés de la FADOQ

QUE le comité de suivi de la politique familiale et Municipalité amie des aînés (MADA) aura pour mandat :

- De permettre le partenariat, la représentativité de l'ensemble de la communauté et sa formation devrait le refléter : organismes communautaires et, en particulier, ceux qui représentent des familles, des aînés, des

regroupements, des organismes, des membres du milieu de la santé, du milieu scolaire, du secteur économique et des services municipaux, etc.

- D'assurer la mise à jour de la politique familiale et Municipalité amie des aînés ainsi que le plan d'action ;
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la familiale;
- De jouer un rôle consultatif auprès du conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur les familles;
- D'exercer un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
- De prioriser les éléments du plan d'action;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir familles et aînés »;
- de sensibiliser les décideurs à l'importance des familles et des aînés dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7. Aménagement, urbanisme et développement

7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois du mars 2023

129-04-2023

Le rapport du service d'inspection pour le mois du mars 2023 a été déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

7.2 Procès-verbal de correction – Résolution 191-06-2022 – Dépôt

130-04-2023

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier dépose devant le conseil municipal une copie de la résolution 191-06-2022 ainsi qu'un procès-verbal de correction modifiant ladite résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7.3 Constitution du comité de démolition

131-04-2023

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doivent se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kelly Huard,
Appuyé par Mathieu Beaudry

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro 2023-358. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au Règlement relatif à la démolition d'immeubles et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

Robert Leclerc,	président
Pierre Dufresne,	membre et président substitut
Éric Jodoin,	membre
Barbara Beugger,	membre substitut ¹
Claude Larocque,	membre substitut

DE DÉSIGNER le fonctionnaire Luc Munier étant responsable de traiter les demandes de démolition en vertu du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro 2023-358, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

¹ Le Comité de démolition doit être constitué de 3 membres (148.0.3 LAU), si un membre ne peut siéger en cas d'empêchement ou d'intérêt dans un dossier, le conseil peut désigner un ou des autres membres en remplacement (148.0.24 LAU). C'est optionnel de nommer à même cette résolution un ou des membres substitués, c'est toutefois une bonne pratique pour faciliter le traitement des demandes afin d'éviter les délais supplémentaires pour la nomination du ou des substitués par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7.4 Procès-verbal de correction – Résolution 092-03-2023 – Dépôt

132-04-2023

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier dépose devant le conseil municipal une copie de la résolution 092-03-2023 ainsi qu'un procès-verbal de correction modifiant ladite résolution.

7.5 Procès-verbal de correction – Résolution 085-03-2023 – Dépôt

133-04-2023

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier dépose devant le conseil municipal une copie de la résolution 085-03-2023 ainsi qu'un procès-verbal de correction modifiant ladite résolution.

7.6 Appel de candidatures -Trois postes à combler au sein du CCU

134-04-2023

CONSIDÉRANT QUE le mandat de trois (3) membres du CCU vient à échéance au mois d'avril prochain, soit ceux de messieurs Paul Ducap et Pierre Bernard ainsi que madame Josée Phaneuf ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.3 du Règlement numéro 99-47 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU), les membres du comité sont nommés par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire afficher publiquement les postes afin d'inviter les citoyens intéressés à postuler pour siéger au comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Beaudry,
Appuyé par Claude Larocque

ET RÉSOLU

QU'un avis de recrutement soit annoncé dans le prochain bulletin municipal pour pourvoir les postes vacants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7.7 Revue de la grille de la zone 206-P relativement au projet d'agrandissement du TDC

135-04-2023

CONSIDÉRANT les projets de construction d'un bâtiment résidentiel et d'agrandissement du Théâtre de la Dame de Cœur (TDC) projeté au 611, Rang de la Carrière – Lot 1 959 844.

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages principaux et des normes de la zone 206-P du règlement de zonage 2002-90 n'autorise pas actuellement des habitations de classe D - Multifamiliale isolée d'un maximum de 6 logements.

CONSIDÉRANT QUE la commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé dans son avis 432496 du 13 septembre 2021, l'ajout dudit bâtiment résidentiel.

CONSIDÉRANT QUE le projet ne contrevient pas au plan d'urbanisme de la municipalité 2002-89.

CONSIDÉRANT QUE l'usage d'habitation projeté est réservé exclusivement à des artistes en lien avec les activités du TDC.

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme (CCU).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Jodoin,
Appuyé par Pierre Dufresne

ET RÉSOLU

D'ADOPTER un règlement modifiant le règlement de zonage 2002-90 afin d'autoriser dans la zone 206-P des habitations de classe D - Multifamiliale isolée d'un maximum de 6 logements, et ce, exclusivement pour l'hébergement d'artistes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

8. Loisir, culture et vie communautaire

8.1 Prévion des dépenses du service des loisirs pour le mois d'avril 2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les prévisions des dépenses pour le service des loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kelly Huard,
Appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU :

D'approuver, pour le mois d'avril 2023, un budget de 9 350 \$, plus les taxes applicables, pour le service des loisirs et de la vie communautaire ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

8.2 Procès-verbal de correction – Résolution 387-12-2022 – Dépôt

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier dépose devant le conseil municipal une copie de la résolution

136-04-2023

137-04-2023

387-12-2022 ainsi qu'un procès-verbal de correction modifiant ladite résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

8.3 Demande du Défi cycliste au profit de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier

138-04-2023

CONSIDÉRANT QUE le 11 juin 2023 se tiendra le Défi cycliste au profit de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Santé Daigneault-Gauthier demande l'autorisation de passer sur le territoire d'Upton, dans le cadre de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation demande l'aide du Service de sécurité incendie afin de veiller à la sûreté des cyclistes lors de leur passage dans la municipalité;

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier pour le défi cycliste;

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Barbara Beugger,
Appuyé par Pierre Dufresne

ET RÉSOLU

QUE ce conseil autorise la Fondation Daigneault-Gauthier à passer sur le territoire lors de son événement Défi cycliste qui aura lieu le 11 juin prochain;

QUE la présente résolution ne dispense pas la Fondation d'obtenir toute autre autorisation qui pourrait être requise notamment auprès de la Sûreté du Québec, poste de la MRC d'Acton;

QUE le Service de sécurité incendie soit présent pour veiller à la sûreté des cyclistes lors du Défi cycliste qui aura lieu le 11 juin prochain;

QUE la Municipalité d'Upton souhaite à la Fondation que cet événement soit un franc succès.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

8.4 Adhésion 2023-2024 - Zone Loisirs Montérégie (ZLM)

139-04-2023

CONSIDÉRANT QUE Zone Loisir Montérégie est un organisme régional, sans but lucratif, responsable de la

promotion du loisir des personnes handicapées ou ayant un problème de santé mentale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton est membre de Zone Loisirs Montérégie et que son adhésion arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à l'organisme Zone Loisir Montérégie est de 75,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire maintenir cette affiliation pour l'année 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kelly Huard,
appuyé par Mathieu Beaudry

ET RÉSOLU :

DE RENOUVELER l'adhésion de la Municipalité d'Upton à Zone Loisirs Montérégie au coût de 75,00 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

8.5 Publicité dans le guide touristique de la région d'Acton 2023-2024 – Proposition de la Pensée de Bagot

140-04-2023

CONSIDÉRANT QUE le guide touristique de la région d'Acton paraîtra le 17 mai 2023 dans tous les foyers de la MRC d'Acton;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de publiciser les trois spectacles en plein air qui auront lieu au mois de juillet;

CONSIDÉRANT QU'une publicité de ½ de page tout en couleurs est au coût de 575,00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kelly Huard,
appuyé par Pierre Dufresne

ET RÉSOLU :

QU'un espace publicitaire soit réservé dans le guide touristique de la région d'Acton 2022-2023 pour son édition du 17 mai 2023 pour un coût total de 575,00 \$, plus les taxes applicables

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

8.6 Demande de financement dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge ! »

141-04-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Upton souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge ! » 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Upton certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Upton s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à loisir et Sport Montérégie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kelly Huard,
appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER Mme Jessica Boutin, Coordinatrice des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge ! »

D'AUTORISER le directeur général, M. Nabil Boughanmi, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Upton, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

8.7 Spectacles en plein air

142-04-2023

ATTENDU QUE le montant de 10 500\$ avait été prévu au budget 2023 pour les spectacles en plein air :

Artistes, musicien : 7 000 \$
sonorisation et d'éclairage: 3 500 \$

ATTENDU QUE des dépenses ont été encourues pour réserver des artistes (spectacle, prestation artistique) :

5 juillet 2023 : 1397,7 \$ (taxes incluses)
12 juillet 900 : 2874,38 \$ (taxes incluses)
12 juillet 945 : 1400,00 \$ (taxes incluses)
Sous-total : 5 672,08\$ (taxes incluses)

ATTENDU QUE des dépenses ont été encourues pour réserver le service de sonorisation et d'éclairage

5 juillet 2023 : 1057,77 \$ (taxes incluses)
12 juillet 2023 : 1034,78 \$ (taxes incluses)
12 juillet 2023 : 1086,51 \$ (taxes incluses)
Sous-total : 3 179,06 \$ (taxes incluses)
Total : 8 851,14 \$ (taxes incluses)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kelly Huard,
appuyé par Mathieu Beaudry

ET RÉSOLU :

D'ENTÉRINER les dépenses encourues pour un montant total de 8 851,14 \$, taxes incluses

D'AUTORISER le directeur général, M. Nabil Boughanmi, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Upton, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

8.8 Autorisation – Demandes de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)

143-04-2023

ATTENDU QUE la municipalité d'Upton est en accord pour que des permis de réunion avec consommation de boissons alcooliques soient délivrés lors des réunions ou diverses activités tenues dans ses locaux;

ATTENDU QUE la municipalité désire autoriser la coordonnatrice des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à signer lesdites demandes de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kelly Huard,
appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise madame Jessica Boutin, Coordonnatrice des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à signer les demandes de permis de réunion de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) au nom de la municipalité d'Upton;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

9. Affaires diverses

10. Période de questions

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

11. Clôture de la séance

144-04-2023

Attendu que tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque,
appuyé par Kelly Huard

ET RÉSOLU de clore la séance à 21h10.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Nabil Boughanmi
Directeur général et greffier-trésorier

Robert Leclerc
Maire